



**MINISTÈRE  
DU LOGEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE,**  
*en charge des transports interinsulaires*

**G O U V E R N E M E N T D E L A  
P O L Y N É S I E F R A N Ç A I S E**

**ARRETE N° 1 2 7 2 3 / MLA/DPAM du 21 NOV. 2019**

proclamant les résultats des épreuves théoriques des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » conduisant à l'obtention pour la délivrance du Certificat de Pilote Lagonaire (CPL), tenues à Anatonu (Raivavae) le 17 septembre 2019, et à Mataura (Tubuai) le 7 novembre 2019 pour l'épreuve pratique 2.4.

**LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,**  
*en charge des transports interinsulaires*

**NOR :  
DAM1951857AM**

**Ampliations :**

**PR-VP-SGG-REG 4  
MLA 1  
DPAM 1  
Int. S/c DPAM 11  
Moana Formation 1  
JOPF 1**

**Lexpol :  
DMRA**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653/PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838/CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512/CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329/MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603/CM du 9 mai 2012 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu la décision n° 957/MLA/DPAM du 29 janvier 2019 modifiée, portant ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du Certificat de Pilote Lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention Certificat de Patron Lagonaire Pêche et Cultures Marines (CPLPCM), au titre de l'année 2019 ;
- Vu l'arrêté n° 9922/MLA/DPAM du 05 septembre 2019 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Raivavae (Australes) du 17 au 19 septembre 2019 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 11712/MLA/DPAM du 24 octobre 2019 arrêtant la liste des candidats(es) inscrits(es) à Raivavae, et autorisé(es) à se présenter à l'épreuve pratique 2.4 du module 2 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisée à Tubuai (Australes) le jeudi 7 novembre 2019 ;
- Vu la décision n° 12344/MLA/DPAM du 18 novembre 2019 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Tikehau et Rangiroa (Tuamotu), entre le 9 et le 27 septembre 2019, à Raivavae (Australes) du 17 au 19 septembre 2019, à Vaitape (Bora-Bora) le 7 octobre 2019, et à Papeete du 14 au 16 octobre 2019 ;
- Vu le procès-verbal n° 16-2019/CPL du jeudi 14 novembre 2019 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 16-2019/CPL tenue aux centres d'examen de Anatonu (Raivavae) le 17 septembre 2019, et à Mataura (Tubuai) le 7 novembre 2019 pour l'épreuve pratique 2.4 ;



## **ARRETE**

**Article 1er.** - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le jeudi 14 novembre 2019 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 16-2019/CPL tenue aux centres d'examen de Anatonu (Raivavae) le 17 septembre 2019 pour les épreuves théoriques, et à Mataura (Tubuai) pour l'épreuve pratique 2.4.

**Article 2.** - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 17  
Candidats présents : 11  
Candidats absents : 6  
Candidats admis : 8  
Candidats recalés : 3

DEGAGE Charles  
DOOM Nariiorono  
DOOM Michel, Kenny  
LE THOMAS Aurélien  
MAMATUI Issain  
MANAIA Patrick  
TAMAITITAHIO Chan Sin, Iotua  
TUHITI Jean Louis

**Article 3.** - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 17  
Candidats présents : 11  
Candidats absents : 6  
Candidats admis : 8  
Candidats recalés : 3

DEGAGE Charles  
DOOM Nariiorono  
DOOM Michel, Kenny  
HAUATA Reiarii  
LE THOMAS Aurélien  
MAMATUI Issain  
MANAIA Patrick  
TUHITI Jean Louis



**Article 4. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.**

Fait à Papeete, le

**21 NOV. 2019**

Pour le Ministre  
du logement  
et de l'aménagement  
du territoire,  
*en charge des transports interinsulaires  
et par délégation,  
la Directrice  
des affaires maritimes Polynésiennes*

Catherine ROCHETEAU



Pour Ampliation,  
par Le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation



  
B. TEMARII

